

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE n° 2022/13

Objet : Signature du marché n°2022-16 relatif à la mise en place du dispositif ECO ENERGIE TERTIAIRE

Le maire d'Arpajon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1, L 2122-1 et R 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour la mission relative à la mise en place du dispositif ECO ENERGIE TERTIAIRE,

VU la proposition économiquement la plus avantageuse de la société SOBRE ENERGIE pour un montant forfaitaire de 3 800 euros HT soit 4 560 euros TTC pour la durée totale du marché.

CONSIDERANT la nécessité de la mise en place du dispositif ECO ENERGIE TERTIAIRE afin d'atteindre les objectifs réglementaires fixés aux collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le marché relatif à la mise en place du dispositif ECO ENERGIE TERTIAIRE avec la société SOBRE ENERGIE, dont le siège social est situé 24-32 boulevard Gallieni, 92130 Issy-Les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 821 749 199, pour un montant forfaitaire de 3 800 euros HT soit 4 560 euros TTC pour la durée totale du marché. La durée du marché est d'un an à compter de sa notification ou de la date indiquée dans celle-ci. Le prix est ferme pour la durée du marché.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

07/2022



Christian BERAUD